Accusé de réception en préfecture
094-219400488-20210126-0002-2021-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

MAROLLES EN BRIE

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **0002/2021**	**Objet :** Approbation de la convention de mise à disposition du stade de football Didier Boutten en faveur de la Ligue de Paris Ile de France de Football et du District du Val-de-Marne de Football - saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 5
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 26 janvier à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.
Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.
Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.
Absents représentés : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Dominique HUMEZ représentée par Céline MONASSA, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Samantha CRISIAS représentée par Alphonse BOYE
Absents : /

Madame Pauline BOHNERT-BISQUERT a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le PV de transfert du stade Didier BOUTTEN à GPSEA en date du 19 juin 2019 ;

Considérant que le stade Didier BOUTTEN est géré conjointement par la Commune et GPSEA ;

Considérant que chacun met à disposition la partie de l'équipement dont il a la responsabilité (parking, accès, vestiaires, éclairage pour la Commune, terrain de football synthétique, piste d'entrainement pour GPSEA) ;

Considérant la nécessité de signer une convention, fixant les modalités et conditions de la mise à disposition pour les entités bénéficiaires indiquées dans ladite convention ;

Considérant qu'il s'agit pour ces entités bénéficiaires de s'assurer que Marolles-en-Brie et Grand Paris Sud Est Avenir ne solliciteront pas une contrepartie financière dans le cas où elles souhaiteraient organiser une ou des actions sur le stade Didier Boutten ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition du stade de football Didier Boutten en faveur de la Ligue de Paris Ile de France de Football et du District du Val-de-Marne de Football - saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 26 janvier 2021

MAIRIE de MAROLLES-en-BRIE Val-de-Marne

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.